

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

-----  
(Haute-Vienne)  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 10 juillet à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Julien le Petit.

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 juillet 2014

Présents : CHADELAUD Michel, BAUDEMONT Dominique (pouvoir de CAMBOU Stéphane), BIDAUD Jean-Michel, CHABANAT Christine, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (pouvoir de SIMON Isabel), GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUD Patricia, MERLIAUD Christian, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (pouvoir de RAYNAUD Delphine), PONS Gérard (pouvoir de SIMON Philippe), POURCHET Pierre, ROGER Edouard, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles, VERGNE Didier.

Excusés : BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, MENUCELLI Thierry, PERDUCAT Daniel, RAYNAUD Delphine, SIMON Isabel.

Présents 26/ Votants 30

---

### **MSP, antenne de Peyrat le Château :**

#### **Mise à disposition par la Commune de Peyrat le Château d'un nouveau bâtiment**

Monsieur le Président rappelle que le projet de Maison de Santé prévoit deux antennes : Eymoutiers et Peyrat le Château.

Pour l'antenne de Peyrat le Château, le bien est mis à disposition par la Commune au profit de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition ne concerne que la partie basse de l'immeuble. Elle est à titre gratuit.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération entre la Commune de Peyrat le Château et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.**

Pour copie conforme :  
Le 21 juillet 2014  
Le Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE PEYRAT LE CHATEAU**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE  
VASSIVIERE**

**\*\*\*\*\***

# **Maison de Santé Pluridisciplinaire des Portes de Vassivière**

## **Antenne de Peyrat le Château**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre la Commune de Peyrat la Château, représentée par M.CAMBOU Stéphane, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014

Et

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière représentée par Monsieur FAYE Jean-Pierre, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2014.

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Selon les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce, entre autres, les compétences suivantes :

« Création, gestion et fonctionnement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire »

### **OBJET**

Il convient de définir la situation juridique, la consistance des locaux mis à disposition par la Commune de Peyrat le Château pour l'aménagement d'une Maison de Santé, par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

### **SITUATION – CONSISTANCE DES BIENS**

Article 1 : La Commune de Peyrat le Château met à disposition, de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, pour l'aménagement d'une Maison de Santé, le rez de chaussé du bâtiment figurant au cadastre : section AC 310 et situé 10 place du Champ de foire à Peyrat le Château

Article 2 : La mise à disposition se fait à titre gracieux.

### **GESTION DES BIENS**

Article 3 : La Communauté de Communes des Portes de Vassivière prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de sa compétence dans l'état

où ils se trouvent à la date d'effet de la convention.

Article 4: La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens qui sont mis à disposition. A ce titre, elle procède à l'entretien, aux réparations et à tous travaux propres à fin d'assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 5 : La Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'engage à assurer les biens immobiliers mis à disposition.

## **DUREE**

Article 6 : La présente convention prend effet au 21 juillet 2014

Article 7 : La présente convention cessera en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de Peyrat la Château recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Elle deviendra caduque en cas de transfert de propriété à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Fait à Eymoutiers, le

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière**

**Le Maire de Peyrat le Château**